

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

### 17 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le dix-sept décembre à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Commune de Vétrigne, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

<b>Président de séance :</b>	<b>Bernard DRAVIGNEY, Maire</b>
<b>Présents :</b>	Alain SALOMON, Odile SANDERRE, Alain BRUDER Adjoints. Patrick JUCQUIN, Gabriel JACQUOT, Thierry DAGUET, Alain WEICK, Ludivine COLLIN, Chantal LOUIS, Florine MERVILLE Conseillers municipaux.
<b>Excusés ayant donné pouvoir :</b>	Patrick PIZZAGALLI ayant donné procuration à Patrick JUCQUIN Christiane LEFEVRE ayant donné procuration à Bernard DRAVIGNEY
<b>Excusés :</b>	
<b>Absents</b>	Mounir BOUSBIH, Khalid BARRAMOU

#### Les membres du Conseil étant réunis ;

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Chantal LOUIS est désignée pour remplir cette fonction.

### Approbation du PV de la dernière séance

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,*

- 
- **VALIDE** le compte rendu de séance du 22 novembre 2018.

### PERSONNEL

#### Mise en place du RIFSEEP

**Madame Odile SANDERRE, Adjointe au Maire expose :**

Le projet de mise en place du RIFSEEP a été présenté lors de la séance du conseil municipal du 11 octobre 2018. Un projet de délibération a été transmis au Centre de Gestion pour avis du Comité Technique.

Un avis favorable a été émis lors de la séance du 19 novembre 2018 assorti d'une demande concernant la garantie du maintien du montant indemnitaire dont disposent les agents antérieurement à la mise en place du RIFSEEP. Cette demande a été prise en compte dans le projet présenté ce soir.

À la suite de l'approbation de cette délibération, un courrier sera adressé aux agents les informant de ce nouveau dispositif et une réunion sera organisée début janvier pour le présenter. La mise en place sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2019, un travail reste à faire sur les montants individuels à attribuer aux agents, ainsi que sur l'impact financier que représente ce dispositif sur le budget de la commune.

Considérant que le R.I.F.S.E.E.P est composé de deux éléments :

- Une indemnité principale, **l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (I F S E)**, versée mensuellement selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis pour la fonction et l'expérience professionnelle de l'agent.
- Un **Complément Indemnitaire Annuel (C I A)** qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

## **I. MISE EN PLACE DE L'IFSE :**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des critères, les postes de tous les agents ont été analysés afin de déterminer pour chacun d'eux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

### **Groupe 1 :**

- Connaissances techniques du métier
- Capacité à transmettre des informations (savoir, savoir-faire)
- Initiative dans le travail, autonomie,
- Sens du service public
- Esprit d'équipe, sens du travail en commun
- Assiduité, ponctualité, discrétion professionnelle

### **Groupe 2**

- Connaissances techniques du métier
- Respect des consignes et méthodes, y compris hygiène et sécurité, des matériels et biens publics
- Qualité d'exécution (soin, finition et rigueur), respect des délais
- Sens du service public
- Adaptabilité et polyvalence
- Sens de l'organisation,
- Assiduité, ponctualité
- Discrétion

### ***A.- Les bénéficiaires***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (à partir de 6 mois d'ancienneté sans interruption).

### ***B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :***

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

FILIERE ADMINISTRATIVE				
	Cadres d'emplois ou fonctions exercées	Montant annuel de l'IFSE		
Groupes de Fonctions	Cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C)	Montant Minimum	Montant Maximum	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	0	11 340€	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil,</i>	0	10 800€	10 800 €
FILIERE TECHNIQUE				
	Cadres d'emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant annuel de l'IFSE		
Groupes de Fonctions	Cadre d'emplois des agents de maîtrise ouvrière (catégorie C)	Montant Minimum	Montant Maximum	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Ex : agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, Technicien en environnement</i>	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution agent technique d'environnement, agent technique polyvalent</i>	0	10 800 €	10 800 €
FILIERE ANIMATION				
	Cadres d'emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant annuel de l'IFSE		
Groupes de	Adjoints d'Animation (catégorie C)	Montant Minimum	Montant Maximum	Plafonds annuels
Groupe 1	<i>Ex : agent d'animation responsable</i>	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : agent d'animation</i>	0	10 800 €	10 800 €
FILIERE MEDICO-SOCIALE		MONTANTS ANNUELS		
	Cadres d'emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant annuel de l'IFSE		
Groupes de Fonctions	Cadres d'emplois des assistants territoriaux spécialisés des écoles	Montant Minimum	Montant Maximum	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Ex : responsable ATSEM</i>	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : ATSEM</i>	0	10 800 €	10 800 €

### C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- \* en cas de changement de fonctions,
- \* au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- \* en cas de changement de grade ou cadre d'emplois (suite à une promotion, à un avancement de grade ou à la réussite d'un concours).

#### ***D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.***

La situation de l'agent sera étudiée mensuellement et ses absences seront prises en considération de la façon suivante :

- L'I.F.S.E. sera maintenue intégralement en cas de congé pour maladie professionnelle, accident de service/accident du travail, congés annuels, congés maternité, de paternité, ou pour adoption.
- En cas de congé maladie ordinaire supérieur à 6 jours ouvrables, l'I.F.S.E. sera versée aux prorata du nombre de jours ouvrables de travail du mois.
- L'I.F.S.E. sera supprimée intégralement en cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie.

Elle sera supprimée en cas de :

- absence de service fait,
- agent suspendu de ses fonctions,
- en cas de procédure disciplinaire relevant du 1<sup>er</sup> groupe (s'il s'agit d'exclusion temporaire de fonction) et des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> groupes.

#### ***E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.***

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et sera versée mensuellement.

#### ***F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.***

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'État.

## **II.- MISE EN PLACE DU CIA (complément indemnitaire annuel)**

Après en avoir délibéré pour fixer les montants plafonds et les conditions d'attribution, la collectivité décide d'instaurer le CIA. Le CIA est une part facultative, versée en fonction de l'engagement professionnel et de sa manière de servir de l'agent. Il peut être déployé, sur la base de critères objectifs et objectivables, afin de valoriser l'engagement de certains agents.

#### ***A.- Les bénéficiaires du CIA et critères d'attribution***

Il peut être attribué à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État le complément indemnitaire annuel :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- le cas échéant, aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (à partir de 6 mois d'ancienneté).

Chaque année, et en fonction des possibilités financières dégagées, une enveloppe sera assignée afin de valoriser l'engagement des agents. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation pour apprécier son versement. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

#### ***B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.***

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'État

- **Catégories C**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

FILIERE ADMINISTRATIVE				
	Cadres d'emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant annuel de l'IFSE		
Groupes de Fonctions	Cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C)	Montant Minimum	Montant Maximum	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	0	1 260€	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil,</i>	0	1 260€	1 200 €
FILIERE TECHNIQUE				
	Cadres d'emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant annuel de l'IFSE		
Groupes de Fonctions	Cadre d'emplois des agents de maîtrise ouvrière (catégorie C)	Montant Minimum	Montant Maximum	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Ex : agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, Technicien en environnement</i>	0	1 260€	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution agent technique d'environnement, agent technique polyvalent</i>	0	1 260€	1 200 €
FILIERE ANIMATION				
	Cadres d'emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant annuel de l'IFSE		
Groupes de Fonctions	Adjoints d'Animation (catégorie C)	Montant Minimum	Montant Maximum	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Ex : agent d'animation responsable</i>	0	1 260€	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : agent d'animation</i>	0	1 260€	1 200 €
FILIERE MEDICO-SOCIALE		MONTANTS ANNUELS		
	Cadres d'emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant annuel de l'IFSE		
Groupes de Fonctions	Cadres d'emplois des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C)	Montant Minimum	Montant Maximum	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	<i>Ex : responsable ATSEM</i>	0	1 260€	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : ATSEM</i>	0	1 260€	1 200 €

### **C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA**

Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'IFSE

### **D.- Clause de revalorisation du CIA**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'État.

### **E.- Périodicité de versement du CIA :**

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail il sera versé annuellement.

### **III. Garantie du maintien du régime indemnitaire lors du passage au RIFSEEP :**

- L'article 6 du décret du n°2014-513 du 20 mai 2014 stipule que le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires antérieurs liés aux fonctions exercées, au grade détenu, et/ou aux résultats, et, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre du l'IFSE,
- L'article 88 de la loi n°84-53, stipule que les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures,
- Les montants maxi (plafonds) de l'IFSE et du CIA, et leurs revalorisations évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

### **IV. LES REGLES DE CUMUL :**

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à :**

- **METTRE en place le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,**
- **SIGNER les arrêtés individuels d'attribution du RIFSEEP (IFSE et CIA)**
- **Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget**

## Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture d'une motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort

### **Texte de la Motion :**

Le festival des Eurockéennes de Belfort s'est imposé depuis 30 ans sur le site naturel et exceptionnel du Malsaucy, comme l'un des événements culturels majeurs de notre département, ainsi qu'une marque reconnue dans le paysage des plus grands rassemblements musicaux européens.

L'association à caractère non lucratif, Territoire de Musiques, est au cœur de la stratégie de développement culturel, social et économique de notre département.

Pour l'association Territoire de Musiques, organisatrice de cet événement annuel, garantir la sécurité des festivaliers est fondamental à la réussite du festival avec le concours de l'État, à travers des moyens humains importants en termes de forces de police et de gendarmerie.

Les dispositions envisagées par l'État en matière de sécurité des grands événements feraient porter sur les organisateurs le coût de ces interventions, et elles sont susceptibles de compromettre la viabilité financière et la pérennité du festival des Eurockéennes.

Le conseil municipal se déclare inquiet sur le montant des sommes liées à la sécurité qui serait mis par l'État à la charge de l'association. Il faut rappeler que la sécurité de biens et des personnes est l'une des missions régaliennes de l'État, et qu'à ce titre, l'État qui collecte les impôts, se doit de garantir la sécurité de tous.

Le conseil municipal affirme son attachement à cet événement majeur pour le territoire et apporte tout son soutien aux organisateurs qui contribuent au rayonnement du département par la culture.

**Le conseil municipal approuve cette motion de soutien.**

<b>Commission de contrôle des élections</b>	Il convient de désigner le représentant de l'Administration ainsi que le représentant du Tribunal. Deux propositions de noms ont été faites. Bernard Dravigney rencontrera les personnes pressenties
<b>Journée Défense et Citoyenneté</b>	En 2019, cette journée sera transformée en 2 fois 15 jours obligatoires en internat pour les 15-18 ans ainsi que des périodes non obligatoires pour les 18-25 ans. Des informations précises sur la mise en place sont attendues
<b>Aménagement bâtiment mairie</b>	Bernard Dravigney travaille sur la partie technique, les pièces administratives seront établies par le secrétariat. Le dossier de demande de subvention DETR doit être déposé pour le 31 janvier 2019
<b>SMAGA</b>	Suite à la dernière réunion des Maires du Grand Belfort le 11 Décembre 2018 Alain SALOMON, 1 <sup>er</sup> Adjoint, explique que le Grand Belfort a décidé de ne pas adhérer au SMAGA. Le Président informera la Préfète de ce vote. Une prochaine réunion aura lieu courant Janvier pour définir le mode de compensation pour les communes. Un cabinet comptable sera nommé pour effectuer le bilan du SMAGA. Une réunion des Présidents des Intercommunalités est prévue afin de définir les modalités de clôture. La dette actuelle du syndicat serait de l'ordre de 6 millions d'euros (information du Président de la SODEB).
<b>Vœux du Maire</b>	Le 11 janvier 2019 à 18h30
<b>Cartes de Vœux</b>	Un choix a été fait parmi les photographies présentées

**Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.**

**Délibéré en séance, le(s) jour, mois et an susdits.**

**La séance est levée à 22h10**

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 24 janvier 2019 à 20h30**

<b>Bernard DRAVIGNEY</b>	<b>Alain SALOMON</b>	<b>Odile SANDERRE</b>	<b>Alain BRUDER</b>
<b>Patrick JUCQUIN</b>	<b>Gabriel JACQUOT</b>	<b>Thierry DAGUET</b>	<b>Alain WEICK</b>
<b>Christiane LEFEVRE</b> Absent avec procuration à Bernard DRAVIGNEY	<b>Florine MERVILLE</b>	<b>Ludivine COLLIN</b>	<b>Chantal LOUIS</b>
<b>Patrick PIZZAGALLI</b> Absent avec procuration à Patrick JUCQUIN	<b>Khalid BARRAMOU</b> Absent	<b>Mounir BOUSBIH</b> Absent	